



Bruxelles, le 25 juin 2016

Objet : compte-rendu de l'état d'avancement du dossier "Mobility Card ».

Le cadre du projet a été arrêté ; la mise en œuvre est actuellement en discussion en groupe de travail entités fédérées et fédérale.

C'est la raison pour laquelle le lancement effectif de la carte se fera dans le courant du 1er semestre 2017.

Dans l'état actuel du dossier, je suis donc en mesure de vous en dire ceci.

1. Objectif général du projet :

L'objectif du projet est de contribuer à la création d'une European Disability Card qui démontrera la reconnaissance du statut de personne handicapée en Belgique ainsi que dans les États membres participants. Cette carte permettra aux personnes handicapées belges et à celles des États membres participants de bénéficier sur un pied d'égalité d'une série d'avantages (sous la forme par exemple de réductions/remises de prix, d'entrées gratuites ou de services) dans une série de domaines. Il a, en effet, été convenu que les domaines concernés par la carte seront, dans un premier temps, uniquement la culture, les loisirs, et les sports.



Bruxelles, le 25 juin 2016

Vu la répartition des compétences en matière de politique en faveur des personnes en situation de handicap, les différents ministres concernés ont marqué leur accord unanime pour travailler ensemble à la mise en œuvre du projet administrations publiques veilleront ensemble à l'exécution de ce projet :

- le Service public fédéral Sécurité sociale (Fédéral)
- L'Agence Wallonne de la Protection sociale, de la santé, du Handicap et des familles (dénommée AViQ dans la suite du texte) (Wallonie)
- la VAPH (Vlaamse Agentschap voor personen met een handicap) (Flandre)
- PHARE (Personne Handicapée – Autonomie REcherchée) (COCOF)
- Le DPB (Dienststelle für Personen mit Behinderung) (Communauté germanophone)

2. Objectifs spécifiques du projet :

Les objectifs spécifiques prévus dans ce projet sont au nombre de 3 et veillent à répondre aux priorités inscrites dans l'appel à projets de la Commission européenne.

2.1 La mise en place d'un système de gestion public et partagé de la carte :

Un accord entre les différentes autorités belges précise les modalités pour la mise en place du futur système de gestion de la carte. Ce dernier sera partagé entre les 5 organismes publics "handicap" (le SPF Sécurité Sociale / l'AViQ / la VAPH / Phare / le DPB) qui seront les portes d'entrée pour les demandes de la carte. Ces 5 organismes assureront la délivrance de la carte sur base du principe que toute personne handicapée reconnue par un de ceux-ci pourra recevoir une carte. La gestion serait ensuite centralisée, avec une coopération des 5 organismes et un flux d'informations entre celles-ci. Sur base des résultats de ces flux, l'ordre de confection de la carte (conformément aux caractéristiques convenus au niveau de l'UE) sera confié à une firme privée retenue suite à un appel d'offres. Il est envisagé de ne produire la carte qu'à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal, pour éviter que certaines « non souhaitées » ne soient mises en circulation.

2.2 La sensibilisation des prestataires de services :

Comme le développement de la carte nécessitera l'élaboration d'une liste d'avantages, un travail de sensibilisation et de marketing sera réalisé auprès des opérateurs publics/privés des domaines concernés (culture, loisirs, et sports) en vue de rencontrer les objectifs de la carte, les enjeux commerciaux et les bénéfices potentiels. Comme ces activités ne font pas partie du « core business » des administrations en charge de la politique du handicap, des accords de coopération seront établis avec plusieurs partenaires, publics et privés, spécialisés dans l'accessibilité dans les domaines des loisirs, de la culture et des sports. Le développement de ce travail de sensibilisation et de marketing, sera également réalisé au travers d'une brochure à destination de ces opérateurs.

2.3 Le développement d'une campagne d'information à l'intention des utilisateurs :

Cette campagne qui sera stratégiquement organisée autour de 3 canaux principaux fera également l'objet d'une consultation spécifique des partenaires, publics et privés, spécialisés dans les domaines concernés, ainsi que de la société civile.

a) Premier canal : le développement d'un site web, en format accessible aux personnes handicapées, contenant :

- des informations relatives aux conditions et modalités pour obtenir la carte ;
- des informations relatives aux avantages et services octroyés ;
- un lien vers la page web européenne.

b) Deuxième canal : une campagne d'information vers les personnes handicapées, organisée notamment au travers des sites des administrations publiques concernées, et via l'édition d'une brochure d'information (disponible en plusieurs langues).

c) Troisième canal : un évènement de lancement national (un "kick-off") réunissant tous les acteurs du projet, la société civile et la presse en vue d'assurer une diffusion et un large relais de la carte.



Gisèle MARLIÈRE
Secrétaire générale



Pierre GYSELINCK
Président